

Taxe d'Apprentissage 2012 sur Salaires 2011

Date limite de versement
29 FÉVRIER 2012

ASSIETTE DE CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2012

La masse salariale utilisée pour l'assiette de la taxe d'apprentissage est identique à celle des cotisations de Sécurité Sociale (**base brute soumise à cotisation**). Les salaires versés, le cas échéant, dans le cadre du dispositif **Titre Emploi Service Entreprise (TESE)** sont à intégrer dans l'assiette.

Important ! La masse salariale doit être majorée de 13,14 %. Ce pourcentage représente forfaitairement les indemnités de congés payés versées par les Caisses Congés Intempéries BTP (avis du Conseil d'État du 30 octobre 2009).

NOUVEAU :

Selon le Décret n° 2011-1936, du 23 décembre 2011, relatif au quota de la taxe d'apprentissage celui-ci passe de 52 % à **53 %**.



N'oubliez pas ...

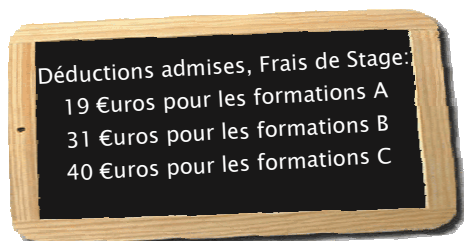
- ... de préciser votre Code APE 2008 (4 Chiffres, 1 Lettre) si celui-ci est erroné,
- ... d'apposer votre signature ainsi que le cachet de votre entreprise sur votre formulaire de Taxe,
- ... de joindre votre paiement daté du **29/02/2012 au plus tard** (date réelle de remise en banque et d'encaissement),
- ... de joindre vos documents justificatifs :

✓ **Contrat d'Apprentissage** si présence d'apprenti au 31.12.2011

L'exemplaire du contrat doit être signé par toutes les parties et doit comporter le cachet du CFA d'accueil de l'apprenti

✓ **Conventions de Stage** si présence de déductions sur l'année 2011

L'exemplaire des conventions doit être signé par toutes les parties et doit comporter le cachet de l'établissement scolaire



N'ouvrent pas droit à déduction au titre de la Taxe d'apprentissage les conventions suivantes :

- stages AFPA (stagiaires de la formation continue),
- stages subventionnés par le Conseil régional et la DDTE,
- stagiaires de la formation continue,
- stages GRETA (stagiaires de la formation continue),
- stages facultatifs de l'enseignement initial.



**TOUT DOSSIER RECU AU DELA DU 29/02/2012
(cachet de la poste faisant foi)
VOUS SERA RETOURNE ET VOUS DEVREZ
VOUS ACQUITTER DE VOTRE TAXE
AUPRES DU TRESOR PUBLIC.**

En cas de versement insuffisant ou d'absence de versement de la taxe d'apprentissage avant le 1er Mars 2012, un paiement de régularisation devra être fait auprès du Trésor Public avec une majoration du montant de l'insuffisance ou de l'absence de déclai-

Nous restons à votre disposition pour vous aider au calcul de votre taxe et vous apporter toutes les précisions utiles sur le choix de vos versements.

Courriel : taxe-app@ccpb17.org

Téléphone Taxe : 04.73.93.92.20

Répartition Taxe d'Apprentissage

CONDITIONS D'EXONÉRATION DE TAXE D' APPRENTISSAGE

Avoir occupé un apprenti au cours de l'année 2011 ET avoir une Masse Salariale Brute Sécurité Sociale inférieure à 100 355 €uros

MASSE SALARIALE 2011
Base URSSAF N4DS
Majorée du coefficient 1,1314 ⁽¹⁾

0,18 % ⁽³⁾
Contribution au Développement
de l'Apprentissage (CDA)

x 0,50 % du résultat précédent

CSA pour les entreprises de
250 salariés et plus ⁽²⁾

TAXE BRUTE = TA ⁽¹⁾

Premier Cas
TA inférieure ou égale à **305 €uros**

Deuxième Cas
TA supérieure à **305 €uros**

HORS QUOTA = 47 % TA

QUOTA = 53 % TA

HORS QUOTA = 47 % TA

Déductions éventuelles ⁽²⁾
Accueil de stagiaires:
Forfaits par jour de présence en milieu
professionnel selon le niveau
A : 19 €uros B : 31 €uros C : 40 €uros
Limitée à 4 % de la Taxe Brute

22 % TA

31 % TA

Apprenti (s) au
31/12/2011?

Oui Non

Déductions éventuelles ⁽²⁾
Accueil de stagiaires:
Forfaits par jour de présence en milieu
professionnel selon le niveau
A : 19 €uros B : 31 €uros C : 40 €uros
Limitée à 4 % de la Taxe Brute

Le collecteur reverse le solde du Hors
Quota après déductions

Le collecteur reverse

Le collecteur reverse le solde de chaque
catégorie après déductions

À des écoles habilitées *

Catégorie A :
Formation Niveaux V (CAP, BEP) et IV
(BAC)

Catégorie B :
Formation Niveaux III (BAC + 2) et II
(BAC + 3/4)

Catégorie C:
Formation Niveau I (BAC + 5 et plus)

**Au Trésor
Public**
Fonds National
de
Développement
et de
Modernisation
de
l'Apprentissage
FNDMA

**Obligatoire
au(x)
CFA(s)
d'accueil**
Coût de la
formation
de chaque
apprenti
↓
**Solde du
QUOTA à
des écoles
habilitées
QUOTA**

**Solde du
QUOTA
à des
écoles
habilitées
QUOTA**

40 %

À des écoles
habilitées *

Catégorie A
Formation
Niveaux V
(CAP, BEP)
et IV (BAC)

40 %

À des écoles
habilitées *

Catégorie B
Formation
Niveaux III
(BAC + 2)
et II
(BAC + 3/4)

20 %

À des écoles
habilitées *

Catégorie C
Formation
Niveau I
(BAC + 5 et
plus)

* Dispense de ventilation entre les trois
Catégories.

* Respect de la règle d'un seul cumul (A + B
ou B+C)

Montant à régler par l'entreprise = (**1** - **2**) + **3** + **4**

(1) Coefficient représentant la valeur des cinq semaines
de congés et de la prime de vacances versées par la caisse
aux salariés par rapport aux salaires bruts versés par
l'entreprise.

(2) Pour les entreprises de 250 salariés ou plus, création d'une Contribu-
tion Supplémentaire à l'Apprentissage
Cf. :
"NOTICE EXPLICATIVE" - Versement Total - Paragraphe E